



Fiche technique : asphaltage d'une entrée d'auto

Vous prévoyez faire asphalter votre entrée d'auto? Les informations qui suivent vous éclaireront sur les conditions de base requises pour espérer que votre entrée « tienne la route » pendant plus de 20 ans.

Retenez d'abord qu'outre les techniques et les conditions climatiques de mise en œuvre des matériaux, les principaux gages de durabilité d'une surface en asphalte sont :

- la qualité de sa fondation granulaire;
- l'épaisseur des enrobés bitumineux (asphalte);
- l'efficacité du drainage de la surface.

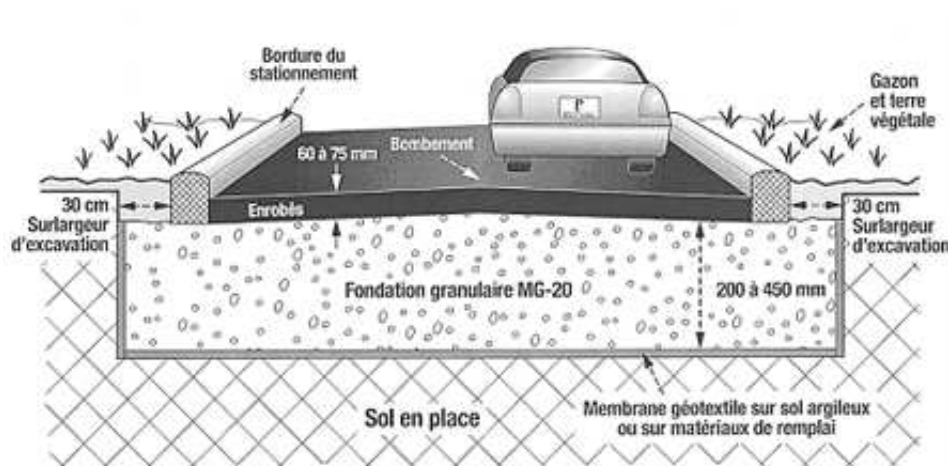
Mise en place de la fondation granulaire

- Que ce soit pour une nouvelle entrée ou une réfection, toute surface à asphalter doit d'abord être excavée afin de mettre en place un lit de pierres concassées propres et d'une épaisseur adaptée aux caractéristiques du sol existant.
- Pour une stabilité optimale de l'ouvrage, cette fondation granulaire devrait excéder la surface à asphalter d'au moins 12 po (30 cm) de chaque côté.
- La profondeur d'excavation recommandée est de 12 à 18 po (30 à 45 cm) pour un sol sablonneux et drainant et de 18 po et plus (45 cm et plus) pour un sol argileux et mal drainé.
- Lorsque la résidence est neuve, il faut attendre que le sol se tasse naturellement, soit de 6 à 12 mois, avant d'entreprendre des travaux d'asphaltage.
- Un sol argileux devrait être recouvert d'une membrane géotextile afin d'empêcher la remontée de particules du sol susceptibles d'affecter la stabilité du mélange granulaire.

- Le mélange granulaire doit répondre à l'appellation métrique MG-20. Il s'agit en fait de pierres concassées (granulats) de 0-3/4 po (0-20 mm) dont la grosseur maximale admissible est de 20 mm (3/4 po). Le remblai doit être adéquatement compacté en deux couches lorsque son épaisseur excède 12 po (30 cm).
- Il faut savoir que le manque de compactage et l'épaisseur insuffisante de la fondation granulaire sont les causes les plus fréquentes de la déformation ou du déchirement de la couche d'asphalte.

Conditions d'un écoulement efficace

- La couche d'asphalte doit comporter une pente minimale de 2 %, soit 1/4 po au pied, afin de permettre l'écoulement de l'eau vers la rue et d'éviter les infiltrations d'eau pouvant la soulever ou la fissurer en période de gel ou de dégel.
- Cette pente doit idéalement être réalisée dès l'excavation et être maintenue lors du remblayage.
- Pour les stationnements de grande superficie ou à faible pente, le centre de l'ouvrage devrait être un peu surélevé par rapport aux bordures.



(Illustration : Bitume Québec)

Épandage des enrobés (asphaltage)

- L'asphalte destiné à un usage résidentiel est en général composé d'environ 94 % de granulats et 6 % de bitume. Il est communément appelé « EB-10 » (pour enrobés bitumineux renfermant du granulat de 10 mm).
- Des enrobés offrant une surface plus dure sont préférables pour le stationnement régulier ou prolongé d'un véhicule lourd, par exemple un camion ou un véhicule récréatif : asphalte composé de granulats plus gros (finition moins lisse et moins noire) ou de bitume de grade PG 64-28 (au lieu du PG 58-28 plus fréquemment utilisé en milieu résidentiel).
- La couche d'asphalte doit avoir une épaisseur initiale de 2,5 à 3 po (60 à 75 mm), de manière à atteindre une épaisseur minimale de 2 po (50 mm) en tous points, après compactage.
- L'installation de supports latéraux (blocs ou bordures) au pourtour du revêtement permet d'éviter la détérioration de l'ouvrage par fissuration.
- L'asphaltage réalisé par temps froid sera de qualité inférieure (difficulté de compactage se

traduisant par un fini poreux et sujet aux infiltrations d'eau).

Contrat d'asphaltage

Le contrat d'asphaltage devrait préciser :

- le nom et l'adresse de l'entrepreneur;
- le numéro de permis de l'Office de la protection du consommateur (OPC) si vous faites affaire avec un vendeur itinérant; en pareil cas, ne jamais accepter que les travaux soient entrepris avant l'expiration du délai d'annulation (ou de résolution) de dix jours afin d'éviter toute source de conflit;
- la preuve d'assurance responsabilité civile de l'entrepreneur (compagnie d'assurance et numéro de police);
- les dates de début et de fin des travaux (l'OPC conseille de faire inscrire sur le contrat la phrase suivante : « Les travaux seront exécutés avant ou au plus tard le [date], sinon le commerçant s'engage à remettre le dépôt. »);
- la dimension exacte de la surface à asphalter;
- la profondeur de l'excavation, la présence ou non d'un géotextile, le type de remblai et d'asphalte et leur épaisseur après compactage;
- la précision de tous les éléments en extra (ex. : déplacement de clôture, installation d'une grille sur le puisard de l'allée de stationnement, etc.);
- les modalités et la durée de la garantie offerte;
- le coût total et les modalités de paiement;
- que la présence de flaques d'eau (résultat d'une mauvaise pente de drainage ou d'un affaissement de l'asphalte) ne sera pas tolérée;
- que l'entrepreneur gardera les lieux raisonnablement propres au cours des travaux et qu'il disposera des débris et matériaux d'excavation dans le respect des normes dès le parachèvement des travaux.

À souligner : un entrepreneur ne devrait jamais exiger un acompte pour un tel travail.

Des questions? Des travaux en vue?

Servez-vous de notre banque de [fournisseurs recommandés](#) en habitation, qui regroupe plus de 700 établissements de confiance. Et si vous êtes membres de CAA-Québec, appelez gratuitement, et aussi souvent que vous le désirez, nos [conseillers professionnels en habitation](#). Ils sont à votre disposition pour vous aider à faire des choix éclairés et objectifs, quel que soit le projet que vous souhaitez réaliser.

Sources : Bitume Québec et Office de la protection du consommateur